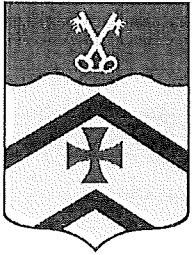


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 20 janvier 2023 émanant de l'entreprise QUIVET T.P.
- Vu** l'arrêté de voirie du C.D.01 du 09 février 2023 portant autorisation de voirie.

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation des travaux de création d'un passage bateau, au niveau du 387, rue de La Croix Colin par *l'entreprise QUIVET T.P. – 240, route de Charlemagne 01380 Bâgé-Dommartin, durant la période du 01 février au 17 mars 2023*, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Rue de La Croix Colin, au niveau du N° 387

La circulation sera réduite sur une voie, alternée par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores de chantier à décompte et la vitesse limitée à 30 km/h, **pendant 1 semaine dans la période du 20/02 au 17/03/2023.**

ARTICLE 2:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise, M. GONOD 06.81.18.12.88..

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental de l'Ain,
 - **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
 - Entreprise QUIVET TP
 - Police Intercommunale,
- qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 16 février 2023

Le Maire,



Bertrand VERNOUX